



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALLABRIX

Le vendredi 19 juin 2026

Procès-Verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Procurations : 3

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Vallabrix régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire Carmen MAZIER.

Présents : Mesdames Carmen MAZIER, Anne-Marie IGNACE-SANGUIN, Aurélie DELLA-SCHIAVA, Lolita REYNERT et Messieurs Jean-Pierre MEUNIER, Joël ROZIER, Vincent MARTINEZ et Paul CHABAL

Représentés : Jeanne MAZIER procuration à A. DELLA-SCHIAVA, Marion DOMENGES procuration à L. REYNERT et Guillaume FRANÇOIS procuration à J. ROZIER

Absent :

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Lolita REYNERT a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions

Nombre de votants : 11

Quorum : 10/5 le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures

A l'ouverture de la séance, Mme le maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour et d'y ajouter le point suivant :

- Délibération portant retrait, après dialogue contradictoire avec le bénéficiaire, de la délibération n°2025-38 du 31 juillet 2025 et autorisation de Mme le maire à défendre les intérêts de la commune sur ce point

Accepté à l'unanimité

Ordre du jour de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance

Budget principal compte financier unique 2025

Affectation définitive du résultat du budget principal

Budget eau & assainissement compte financier unique 2025

Affectation définitive du résultat du budget eau & assainissement

Budget Zac Les Castagners compte financier unique 2025



Vente parcelle B 1649 à la Communauté de Communes Pays d'Uzès
Budget eau & assainissement décision modificative 1
Questions diverses

2026-34- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal du 5 juin 2026 n'appelle aucune observation
Approuvé à l'unanimité

2026-35- BUDGET PRINCIPAL COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNEE 2025

Mme le maire présente à l'assemblée le CFU de l'année 2025, il s'agit d'un document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif (établi par l'ordonnateur) et le Compte de Gestion (établi par le comptable).

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Les résultats de l'année 2025 sont les suivants :

Recettes de fonctionnement	405 453.46 €
Dépenses de fonctionnement	393 984.34 €
Résultats année 2025- Excédent de fonctionnement	11 469.12 €
Recettes d'investissement	414 391.05 €
Dépenses d'investissement	76 281.89 €
Résultats année 2025- Excédent d'investissement	338 109.16 €

Voté à l'unanimité

2026-36- BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Suite au vote du CFU, les résultats définitifs de l'année 2025 peuvent être affectés. Après intégration des reports de l'exercice précédent les résultats définitifs sont les suivants :

Section de fonctionnement	excédent de 11 469.12 €
Section d'investissement	excédent de 83 063.85 €

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats comme suit

Affectation de l'excédent en fonctionnement	11 469.12 €
Affectation de l'excédent en investissement	83 063.85 €

Voté à l'unanimité

2026-37- BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNEE 2025

Mme le maire présente à l'assemblée le CFU de l'année 2025, il s'agit d'un document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif (établi par l'ordonnateur) et le Compte de Gestion (établi par le comptable).

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;



Recettes de fonctionnement	171 379.84 €
Dépenses de fonctionnement	118 814.26 €
Résultats année 2025- Excédent de fonctionnement	52 565.58 €
Recettes d'investissement	88 671.91 €
Dépenses d'investissement	27 535.57 €
Résultats année 2025- Excédent d'investissement	61 136.64 €
Voté à l'unanimité	

2026-38- BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Suite au vote du CFU, les résultats définitifs de l'année 2025 peuvent être affectés. Après intégration des reports de l'exercice précédent les résultats définitifs sont les suivants :

Section de fonctionnement	excédent de 287 249.20 €
Section d'investissement	excédent de 100 747.95 €

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats comme suit

Affectation de l'excédent en fonctionnement	287 249.20 €
Affectation de l'excédent en investissement	100 747.95 €
Approuvé à l'unanimité	

2026-39- BUDGET ZAC LES CASTAGNERS COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNEE 2025

Mme le maire présente à l'assemblée le CFU de l'année 2025, il s'agit d'un document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif (établi par l'ordonnateur) et le Compte de Gestion (établi par le comptable).

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Recettes de Fonctionnement	95 750.56 €
Dépenses d'Investissement	118 494.72 €
DEFICIT D'EXPLOITATION 2024	22 744.16 €
Approuvé à l'unanimité	

2026-40- VENTE PARCELLE B 1649 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

La CCPU se porte acquéreur de la parcelle communale B 1649, d'une superficie de 3159 m² sur laquelle l'ARRU (Association Ressourcerie Recyclerie de l'Uzège) souhaite faire construire un local.

L'ancienne municipalité avait accordé et signé sur cette parcelle un bail emphytéotique au profit de l'ARRU (du 01/10/2025 au 30/09/2055) moyennant une redevance annuelle de 1 650 €.

La CCPU propose d'acheter la parcelle pour la somme de 70 000 € et de se substituer à la commune pour ce bail.

Les membres du conseil municipal délibèrent et, avec 2 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions refuse de vendre la parcelle B 1649 à la CCPU.



2026-41- BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE 1

Lors de l'élaboration du budget primitif 2026, le montant prévu au chapitre 14 qui correspond au reversement à l'Agence de l'Eau, était de 12 000 €.

L'avis des sommes à payer est de 12 014 €, il manque donc 14 € à ce chapitre. Afin de pouvoir procéder au reversement de la redevance il faut modifier le budget par une décision modificative.

Voté à l'unanimité

2026-42- RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025-38 RELATIVE A LA VENTE DE PARCELLES CONSTRUCTIBLES IMPASSE DES OLIVETTES

Mme le maire rappelle à l'assemblée la décision de la précédente municipalité autorisant, par délibération 2025-38 du 31 juillet 2025, la vente de deux parcelles constructibles situées impasse des Olivettes. Le prix de vente de ces parcelles 25 000 € pour une contenance de 690 m². Un dossier de demande de permis de construire a été déposé en début d'année et refusé.

En date du 30 avril 2026, la commune a adressé à l'entreprise SAS Toits de France un courrier RAR qui indiquait à la bénéficiaire du compromis qu'il était susceptible de demander au conseil de procéder au retrait de la délibération susvisée, et l'invitait à faire valoir ses observations.

Afin de finaliser la procédure, il convient de retirer la délibération 2025-38 et autoriser Mme la maire à toutes actions en lien avec la présente affaire.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Paul CHABAL propose une modification simplifiée de la zone A du PLU concernant les constructions agricoles avec maintien de l'activité agricole ;
Mme le maire précise que le PLU devra être révisé en 2028. Une procédure qui devrait coûter entre 30 000 € et 50 000 €.
M. CHABAL précise que cela n'empêche pas une modification simplifiée du PLC car il devient nécessaire de pouvoir faire face aux constructions de hangar agricole et afin d'éviter le changement de destination. Il propose ce sujet en réflexion et il est prêt à travailler avec le conseil municipal.
Joël ROZIER va se rapprocher de la CCPU et Mme DELLA-SCHIAVA qui a déjà fait cette démarche propose son aide.
- ✓ Anne-Marie IGNACE-SANGUIN se demande qui a repris le relais concernant le volet social. C'est Auréle DELLE-SCHIAVA qui est en charge du secteur social.
- ✓ Anne-Marie IGNACE-SANGUIN précise qu'il faut appeler les commissions extra-municipales et non municipales.

La séance est levée à 21 heures 04.

La secrétaire de séance,
Lolita REYNERT



Le Maire,
Carmen MAZIER